

31 MAI, 1 & 2 JUIN 2019

**VELOVERT
FESTIVAL**
à Villard de Lans

STREET RACE

I- Le Concept

La Street Race est une épreuve VTT en relais disputée par équipes de 2 sur un parcours à la colline des bains. Les coéquipiers se passent le relais pendant près d'une heure sur ce même parcours d'environ 1 km.

Le concurrent doit rester maître de son pilotage et ne pas prendre de risques pouvant mettre en péril sa personne et celle d'autrui.

Les équipiers doivent équitablement répartir le temps de course, chaque pilote devant au minimum réaliser un quart d'heure de course.

Après un départ style « 24h00 du Mans », les passages de relais devront se faire dans la zone délimitée par l'organisation, le pilote relayeur devant obligatoirement repartir avec le témoin.

Une fois l'heure de course écoulée, l'ensemble des équipes partira pour un ultime tour qui devra être réalisé en binôme. L'équipe désignée vainqueur sera le binôme ayant réalisé le plus de tours au terme de l'heure de course.

II- Parcours

Le tracé de l'épreuve est conçu de telle manière que la sélection entre les concurrents se fasse sur la base des qualités suivantes : explosivité, force et technique.

Le non respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course du participant. Ces sanctions seront décidées par le collège des commissaires selon la gravité de l'acte. Des commissaires et marshals situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.

Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

III- Affichage du parcours

Le profil du parcours est affiché sur le site internet de l'organisation : www.velovertfestival.com.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le tracé sans préavis. Toutefois, il informe le participant, au plus tard, lors du briefing de la Street Race.

IV- Briefing

Le participant doit être obligatoirement présent lors du briefing qui se déroulera 10' avant le départ de l'épreuve.

V- Reconnaissances

Les reconnaissances à vélo de la Street Race sont autorisées.

VI- Matériel

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Sont autorisés à se présenter au départ de l'épreuve Street Race les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées.

Les vélos à assistance électrique ne sont pas autorisés.

VII- Equipement

1)- Au regard du règlement FFC le port du Casque (CE) et des Gants longs sont obligatoires.

2)- Caméras embarqués :

L'utilisation des caméras est autorisée en course uniquement sur les vélos sous la seule responsabilité des coureurs, avec un appareil ne présentant pas de danger et étant solidement fixées. Le port de la caméra sur le plastron ou sur le casque est strictement interdit.

VIII- Assistance

L'entraide extérieure est interdite pour toute notion de remplacement de matériel.

IX- Placement des concurrents

L'Organisateur attribue pour la Street Race 100 plaques de cadre, soit 50 équipages.

Le placement des concurrents se fera en fonction de l'ordre des inscriptions, de la catégorie de licence et du sexe du concurrent.

X- Conditions de participation

Pour participer à la Street Race, il faut rassembler les conditions suivantes :

- Respecter le présent règlement
- Composer une équipe de 2 personnes
- Avoir plus de 15 ans dans l'année (Cadet)
- Pour les mineurs, présenter un aval des représentants légaux
- Être en bonne santé et donc présenter, soit une licence sportive cycliste (FFC/FSGT/Ufolep) en cours de validité, soit un certificat médical de moins de 6 mois précisant « non contre indication à la pratique du VTT en compétition »
- Être en possession de la plaque de cadre délivrée par l'Organisateur
- Être à jour de ses paiements.

XI- Chronométrage et heure théorique de départ

L'équipe déclarée vainqueur sera celle ayant réalisée un maximum de tours sur une heure de course.

XII- Déroulement du parcours

Le concurrent s'engage à parcourir le circuit dans son intégralité, sans quitter la trace de l'itinéraire balisé et sans prendre volontairement de raccourci.

En cas de sortie de la trace par le concurrent, celui-ci doit reprendre le parcours à l'endroit de la dite sortie.

Le concurrent surpris par l'Organisateur hors de la trace sera mis hors course.

XIII- Catégories

Les catégories récompensées sont :

- Equipe Junior (Année 2001 à 2002)
- Equipe Senior (À partir de 2000)
- Equipe Mixte (À partir de 2000)
- Equipe Féminine (À partir de 2000)

XIV- Discipline

Le concurrent doit respecter le présent règlement.

Le concurrent doit respecter les injonctions des Organisateurs.

Le concurrent ne peut aucunement contester les décisions des Organisateurs ou des autorités locales.

Le concurrent doit respecter l'environnement humain, animal, naturel et végétal.

Pour exemple : le concurrent ne doit pas jeter ou laisser ses débris dans la nature, sur les voies de circulation et tout autre endroit. Il doit les garder sur lui et les déposer dans les poubelles.

XV- Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des commissaires dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats auprès du collège des commissaires.

Dans tous les cas, le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

XVI- Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, intervention secours, remonté mécanique...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

XVII- Pénalité

Le non respect du règlement entraîne certaines pénalités

SITUATIONS	PÉNALITÉS
Non respect du parcours	De 30 secondes à la mise hors course
Plaque de guidon non portée	Temps de pénalité à la mise hors course
Changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT	2 minutes si le collège des commissaires est prévenu Mise hors course si le collège des commissaires n'est pas averti
Présentation au départ sans le matériel obligatoire	Refus de départ
Epreuve effectuée sans le matériel obligatoire	Temps de pénalité à la mise hors course
Assistance hors zone d'assistance	Temps de pénalité à la mise hors course
Vélo non conforme aux normes CE en vigueur ou fraude	Mise hors course

Le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront à l'issue de la course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

Le collège des commissaires et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non respect par un coureur des règles d'équité, de non respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

En cas d'évènement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.